



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

MAIRIE de DARGNIES

80570

☎ 03 22 30 71 08

Fax 03 22 30 84 24

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 23 novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. OZENNE Benoit, Mme BIEGANSKI Virginie, M. LOISEAU Dominique, Mme COURQUIN Christine, Mme HANOT Laëtitia, M. RICHARD Frédéric, M. DUBUC Julien, Mme MAISON Emelyne, M. LEPAGE Philippe, Mme MAISON Aurore, M. SEVELIN Emilien ;

Absents excusés : M. BRAILLY Guy qui donne procuration de vote à M. LOISEAU Dominique, Mme DOUAY Sophie qui donne procuration à Mme HANOT Laëtitia, Mme GIFFARD Pascaline qui donne procuration de vote à M. RICHARD Frédéric, M. MASSON Cyril qui donne procuration à Mme BIEGANSKI Virginie ;

Secrétaire de séance : M. LOISEAU Dominique.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
- Finance décision modificative n°1
- Adhésion CNAS
- Restauration scolaire
- Aide financière séjour linguistique
- Association subvention course cycliste fête locale 2023
- Remboursement location Salle des Fêtes
- Affaires diverses

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Finance – Décision modificative n°1 :

Vu le Plan comptable M14

Vu le vote du budget primitif du 12 avril 2023

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur le compte 1641 « Emprunts » de la manière suivante afin de maintenir l'équilibre budgétaire:

Investissement			
Dépenses		Recettes	
C/ 1641 Emprunts	14 687,00 €	C/ 1347 Dotation à investissement local	14 687,00 €
Total	14 687,00 €	Total	14 687,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2023

Adhésion CNAS :

A la demande de l'ensemble personnel communal, il est demandé au conseil municipal si la commune peut adhérer au CNAS.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article L 731-4 du code général de la fonction publique « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de la mise en œuvre »

- Articles L 2321-2, L 3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent la liste des dépenses obligatoires des communes, conseil départementaux et régionaux.

- Article L 733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités} \\ & \quad \times \\ & \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{aligned}$$

Cela représentera une cotisation annuelle estimatif de 2 756,00 € (Soit 212 € par bénéficiaires)

- De désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS d'un délégué agent
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 pour et 1 abstention M.SEVELIN Emilien) :

- D'approuver l'adhésion au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2024
- De désigner Mme BIEGANSKI Virginie en qualité de délégué élu
- De procéder à la désignation d'un membre du personnel en qualité d'agent délégué
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette prestation sociale

Restauration scolaire :

Il a été décidé de rompre le contrat au 1^{er} mars 2024 avec la société la Normande qui s'occupe de la restauration scolaire de notre cantine en liaison froide en raison de l'augmentation des prix et à la qualité du service rendu.

Une mise en concurrence a été effectuée avec les sociétés ci-dessous :

	Api restauration	Newrest	La Normande
Adresse :	59370 Mons en Baroeul	76360 Barentin	76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Prix HT 5 éléments sans pain :			
 Primaire	3,05 €	2,68 €	3,80 €
 Maternelle		2,58 €	
 Adulte	3,65 €	3,40 €	3,80 €
 Pique-nique enfants	3,90 €	3,30 €	3,80 €
 Pique-nique adultes	4,50 €		
Révision des prix	À la date d'anniversaire	À la date d'anniversaire	Tous les 6 mois
Types des produits	Locaux	Locaux	Locaux
Sauces et condiments :	En surplus	En surplus	En surplus
Choix des menus :	Non	Oui	Oui
Commission créations des menues :		Tous les 6 semaines	
Formation :	Comprise dans le contrat	Comprise dans le contrat	Aucune proposition

Monsieur le Maire propose de choisir le contrat avec la société Newrest pour une durée 1 an, du au prix attractif et du choix des menus. De plus, si la prestation correspond aux attentes le contrat sera prolongé pour 2 ans.

Concernant la livraison du pain, nous restons avec la boulangerie de Beauchamps. Cela représente environ 800 € l'année.

Actuellement le prix d'un ticket de cantine est fixé à 3,30 €. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer s'il souhaite modifier le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de prestation de restauration scolaire avec la société Newrest (10 pour et 5 abstentions M. Richard Frédéric, Mme HANOT Laëtitia et M. SEVELIN Emilien)
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat
- De ne pas changer le prix actuel des tickets de cantine à l'unanimité

Aide financière séjour linguistique :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la MFR d'Yzengremer organise un séjour dans les Vosges du 11 au 15 mars 2024, un enfant de la commune participe et le coût du séjour restant à la charge de la famille s'élève de 160 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide financière d'un montant de 50 euros

Association – Subvention course cycliste fête locale 2023

Comme chaque année au moment de la fête locale une subvention est accordée à l'Union Cycliste VERESCENCE pour l'organisation de la course cycliste de la fête locale qui a eu lieu lundi 24 juillet 2023.

Monsieur le Maire invite le conseil à décider sur le montant de cette subvention.

Pour mémoire en 2022, une subvention a été accordée pour 620 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 620 €

Remboursement d'une location de Salle des Fêtes :

La Salle des fêtes a été réservée par un administré pour le 4 et 5 novembre. Un chèque de caution de 56 € est encaissé pour acter cette réservation.

Malheureusement, l'administré a dû annuler cette réservation. Il y a lieu d'acter le remboursement du montant de 56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (7 pour et 8 abstentions Mme BIEGANSKI Virginie, Mme HANOT Laëtitia, M. RICHARD Frédéric, M. LEPAGE Philippe et M. SEVELIN Emilien) :

- Décide de procéder au remboursement du montant de 56 €
- Décide de rajouter un point dans la réglementation de la location de la Salle des Fêtes pour le délai d'annulation de la réservation pour cas exceptionnel.

-

Informations et affaires diverses :

Monsieur le Maire informe que le marché de fourniture d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 est passé sur des prix fermes du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et des prix révisibles pour l'année 2024.

Grâce à ces prix fermes sur la période 2021-2023, nous avons bénéficié sur cette période de prix particulièrement compétitifs et stables, bien en deçà même des prix réglementés alors que le prix de l'électricité s'envolait.

Ainsi le prix moyen de facturation comprenant la partie fourniture et la partie acheminement, s'établit actuellement à 116€ HT par MWh pour les sites de puissance inférieure à 36 kVA, alors que le tarif réglementé de vente auquel peuvent prétendre certains consommateurs s'établit actuellement à 215€ HT par MWh.

Il n'en sera pas de même en 2024 où les prix du marché augmentent de manière sensible suite à l'application de la révision.

En l'état de ces prix provisoires, le prix de facturation hors taxes, comprenant la partie fourniture et la partie acheminement augmenterait en moyenne d'environ 60%.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BIEGANSKI Virginie concernant le devenir des bénéficiaires de l'association solidarité Dargniésienne.

Mme BIEGANSKI Virginie explique que suite aux 3 réunions pour le devenir des 250 bénéficiaires soit 37 communes concernées, il a été décidé de les orienter dans leurs secteurs respectifs. Pour les 46 bénéficiaires de Dargnies, il a été choisi de les diriger sur l'antenne de Woincourt. Pour la partie vestiaire, c'est l'association du Vimeu de Chepy qui récupère.

Pour information comme toute association le problème rencontré est le manque de bénévoles.

Monsieur le Maire donne lecture des questions de M. RICHARD Frédéric :

- « Suite à la demande d'un habitant de la rue du 8 mai 1945, il est demandé si un aménagement était prévu pour la poignée dépassant de la bouche nouvellement installée au niveau du trottoir, à hauteur du numéro 8 »

Monsieur le Maire répond que la poignée qui dépasse n'est pas liée à la borne incendie installée. Cette poignée sert à ouvrir le couvercle du regard du compteur d'eau de la maison de chasse située dans le bois de Bouvaincourt. Elle peut être enlevée.

- « Avant d'évoquer un changement de prestataire pour la fourniture des repas de cantine scolaires, je vous soumetts une dernière fois la brochure d'information pour la cantine à 1 euros. A l'heure ou le changement de prestataire va être effectif, le calendrier se prête bien à un échange lors d'une réunion de conseil municipal »

Monsieur le Maire répond que ne pouvons pas mettre en œuvre le dispositif de la cantine à 1 euros pour l'instant pour les raisons suivantes :

- La cantine et la garderie cohabitent encore, la capacité maximum est de 50 enfants et le ticket à 1 € pourrait potentiellement augmenter l'effectif.
- Les ressources administratives sont très sollicitées en cette fin d'année et au 1^{er} trimestre

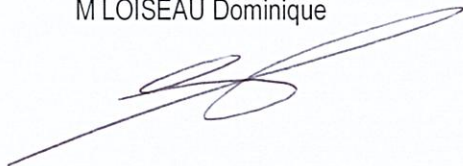
Monsieur le Maire donne lecture de la question de Monsieur MASSON Cyril :

« Maintenant que la route est enfin finie, serait-il possible de faire la demande pour remettre en place l'arrêt de bus rue Cornehotte »

Monsieur le Maire informe que la demande a été effectuée pour remettre en place le point d'arrêt de bus au 40 rue Cornehotte pour le Collège Louis Juvet de Gamache. Une communication au préalable doit être effectuée pour notifier du changement du planning du transporteur aux élèves prévu pour une mise en place en Janvier 2024.

La séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance,
M LOISEAU Dominique



Le Maire,
M. OZENNE Benoit



